

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de la Fête de la Science 2022 (7-17 octobre), le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention aux porteurs de projets auvergnats de :

- 1 200 € à l'association Astu'Sciences
- 500 € à la Coopérative de l'Ecole Lucie Aubrac de Cusset
- 1 200 € au Comité Mosaïc Auvergne-Rhône-Alpes
- 1 200 € à l'INRAE (Centre Auvergne-Rhône-Alpes)
- 380,42 € à l'association Doct'Auvergne
- 600 € au Collège Gérard Philipe
- 600 € à l'Association Riomoise d'Astronomie
- 325 € à la Médiathèque de Riom de la Communauté Agglomération Riom Limagne et Volcans
- 1 000 € à la Médiathèque Boris Vian de la Commune de Montluçon
- 660 € à Paléopolis du Conseil Départemental de l'Allier
- 800 € à l'association Le Bouillon
- 250 € à l'association Ressourcerie du Pays d'Issoire
- 600€ à l'association Résiliacteurs 43
- 1000 € Médiathèque du Bassin d'Aurillac de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
- 900 € Association La Fresque du Climat

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 novembre 2022

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

22 NOV. 2022

- Publié le

22 NOV. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.